

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 1^{er} juin 2021
à 19 h
À huis clos**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Période de questions du public
- 10.02** Période de questions des membres du conseil
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 1^{er} juin 2021, à 19 h, avec l'ajout du point 40.15:
- 40.15** Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05
- 10.04** Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 mai 2021, à 19 h, et de la séance extraordinaire tenue le 17 mai 2021, à 8 h 30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autoriser une dépense totale de 64 363 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Traffic Logix Corporation, au montant de 64 363 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse intelligents - Appel d'offres public numéro 21-18542 (3 soumissionnaire)- Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 58 772 \$, afin de financer ces acquisitions
- 20.02** Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 30 avril 2021
- 30.02** Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

- 30.03** Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020
- 30.04** Autoriser une dépense additionnelle de 4 179,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Turquoise Design Inc., pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies, majorant la dépense totale de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses (contrat 2021-06-SP)
- 30.05** Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP)
- 30.06** Fermer les règlements d'emprunts RCA 103, RCA 104, RCA 105, RCA 112, RCA 114, RCA 115, RCA 123, RCA 130
- 30.07** Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

40 – Réglementation

- 40.01** Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiétement dans la cour avant d'une clôture pour un bâtiment résidentiel situé au 7749 de la place d'Arundel, lot 1 113 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal
- 40.02** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7875 du boulevard Louis-H. La Fontaine
- 40.03** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8120 de l'avenue du Curé-Clermont
- 40.04** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de façades faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7061 de l'avenue Montpensier
- 40.05** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8170 de l'avenue du Mail
- 40.06** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6420 avenue Goncourt
- 40.07** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7650 Avenue du Mail.
- 40.08** Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274 avenue Cairns

- 40.09** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 23 février 2021
- 40.10** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 6 mai 2021
- 40.11** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021
- 40.12** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140
- 40.13** Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses
- 40.14** Retirer les résolutions CA21 12028 et CA21 12059 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218
- 40.15** Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 7 mai et 21 mai 2021, concernant le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1^{er} mars 2021
- 60.03** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 mars 2021
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021
- 60.06** Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 18 mai 2021

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance du 1^{er} juin 2021

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 64 363 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Traffic Logix Corporation, au montant de 64 363 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse intelligents - Appel d'offres public numéro 21-18542 (3 soumissionnaire)- Autoriser l'affectation des surplus pour un montant de 58 772 \$, afin de financer ces acquisitions

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou souhaite améliorer la qualité de vie des citoyens en s'assurant d'une saine cohabitation entre les différents utilisateurs de la route. L'acquisition et l'installation d'afficheurs de vitesse permet de mieux analyser la mobilité et mieux cibler les interventions en matière de signalisation et circulation.

Le 22 février 2021, l'appel d'offres public numéro 21-18542 a été lancé par Service de l'approvisionnement . Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 11 mars 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Deux (2) addenda furent publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no. 1 publié le 25 février 2021;
- Addenda no. 2 publié le 5 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Acquisition de vingt (20) afficheurs de vitesse intelligents
Les afficheurs de vitesse intelligents sont programmables, avec la capacité de collecter des statistiques et de modifier les paramètres des dits Biens à distance, à partir des bureaux de l'arrondissement d'Anjou par connexion internet. L'extraction de données doit pouvoir se faire via une interface Web (<http://>). Les données doivent demeurer accessibles et être entreposées pour une période minimale de trois (3) ans sur un domaine ou une interface.

Les données extraites des afficheurs de vitesse doivent avoir l'option d'être représentées sous forme graphique.

Le logiciel de collecte de données doit être compatible avec l'interface d'un navigateur web (Google Chrome et Safari).

Inclus: la mise à jour du logiciel du Bien avec les différentes interfaces, et ce, pour une durée minimale de trois (3) ans à compter de la date de réception finale des Biens.

Le produit doit inclure un affichage DEL minimum deux (2) couleurs avec des caractères de plus de trente (30) cm de haut.

Le produit doit inclure une alimentation à énergie solaire de 80 watts minimum.

Le produit doit pouvoir être installé sur le mobilier urbain (lampadaires) présents dans l'arrondissement d'Anjou.

JUSTIFICATION

Le contrat 21-18542 consiste à l'acquisition d'afficheurs de vitesse intelligents. À cette fin, le Service de l'approvisionnement a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

L'estimation des coûts a été réalisée par la Directeur des travaux publics et études techniques, et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Traffic Logix Corp.	64 363.00 \$	-	64 363.00 \$
Consultants JMJ inc.	68 870.03 \$	-	68 870.03 \$
Trafic innovation inc.	72 434.25 \$	-	72 434.25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			91 980.00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			(27 617 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			(30.03 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 507.03 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			7%

La validation de la conformité administrative a été effectuée par le Service de l'approvisionnement

L'écart entre l'estimation et le prix réel s'explique par une estimation initiale basée sur le prix à l'unité. Aussi, le fait que le fournisseur de service ai déjà offert des produits semblables à d'autre arrondissement implique qu'ils sont au fait des coûts et du temps nécessaire à offrir ce produit à un client.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat octroyé au montant de 64 363 \$ taxes incluses.

Ce contrat serait financé à 100 % par l'affectation des surplus de l'arrondissement, pour un montant net de 58 772 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques : Apaisement de la circulation & voir à aménager des rues conviviales, conçues pour toutes les personnes et pour tous les modes de transport

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sécurité des piétons
Sécurité aux abords des écoles

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-13

William TROTTIER
Chef de division - voirie et parcs

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

William TROTTIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél :
Approuvé le : 2021-04-19

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Autoriser une dépense totale de 3 742 003,64 \$, contingences, incidences et taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,53 \$, taxes incluses, pour les travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres public numéro 2021-13-TR (7 soumissionnaires) - Demander au comité exécutif d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 324 944,39 \$, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs entrées de service en plomb

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux couverts par le présent contrat, consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou. Les tronçons de rues sont les suivants :

- Avenue des Closeries (De la Place des Groseillers à l'avenue Authion)
- Place des Groseillers (De 6010, Place des Groseillers au boulevard des Galeries-d'Anjou)
- Place d'Antioche (De la rue Saint-Zotique à l'avenue David-d'Angers)
- Avenue David-d'Angers (De la Place d'Antioche à la rue Saint-Zotique est)
- Boulevard du Haut-Anjou (Du boulevard Métropolitain est à la rue Jarry est)
- Section de l'avenue Mousseau (De 6997, avenue Mousseau à 7035, avenue Mousseau)

À cette fin, la firme Shellex groupe conseil Inc. a élaboré les plans, devis et documents d'appel d'offres.

Le 1 avril 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-13-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 22 avril 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres et d'un report de date d'ouverture :

- Addenda 1 du 15 avril 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12022 - Séance du 2 février 2021 - Autoriser une dépense totale de 97 728,75 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Shellex groupe conseil Inc. au même montant, pour les services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de voirie et de remplacement des entrées de services en plomb - Anjou 2021 - Appel d'offres sur invitation numéro 2021-13-SP (5 soumissionnaires). Dossier 1207715024
CA21 12079 - Séance du 29 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière visant la chaussée, les trottoirs et les bordures, ainsi que les travaux d'éclairage et de signalisation routière » (RCA 155)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Sur onze (11) preneurs des documents d'appels d'offres, sept (7) entreprises ont déposé une soumission et quatre (4) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 64 % et de 36 %. La liste des preneurs est en pièce jointe.
Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (directive S-DRE-SE-D-2020-001) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Le présent contrat prévoit le remplacement d'environ 65 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement Anjou.

La Direction des réseaux d'eau (DRE) a examiné le dossier et est d'accord pour recommander au conseil d'arrondissement la dépense et de voter les crédits tels que décrits dans le sommaire décisionnel.

Les coûts assumés par la DRE pour ces travaux sont définis dans l'intervention du Service des finances. Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb pour la partie publique ne sont pas inclus au programme de subvention (TECQ). Selon le calendrier prévisionnel indiqué au sommaire décisionnel, les travaux de remplacement d'entrées de service en plomb débuteront en mai 2021 et seront terminés en juillet 2021.

L'arrondissement Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR) conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DRE tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumissions ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le

montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Pavages Céka Inc.	3 296 919,51 \$	3 296 919,51 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	3 362 258,20 \$	3 362 258,20 \$
Construction Viatek Inc.	3 447 396,60 \$	3 447 396,60 \$
Pavages Métropolitain Inc.	3 554 656,38 \$	3 554 656,38 \$
Demix construction	3 602 550,00 \$	3 602 550,00 \$
De Sousa Inc.	3 696 763,58 \$	3 696 763,58 \$
Charex Inc.	3 765 225,44 \$	3 765 225,44 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	4 523 553,41 \$	4 523 553,41 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions		3 532 252,82 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse] x 100		7%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		468 305,93 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse] x 100		14%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		(1 226 633,90) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation)/estimation] x 100		-27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		65 338,69 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100		2%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Shellex groupe conseil Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main-d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la firme Shellex groupe conseil Inc. a permis de constater que la plus basse soumission reçue est conforme, soit la soumission de Les Pavages Céka Inc. au montant de 3 296 919,51 \$, taxes incluses. Le montant de la TVQ a été corrigé sur la section a de la soumission car il y avait deux cents en trop.

L'écart est de -1 226 633,90 \$ (-27 %) entre la soumission de Les Pavages Céka Inc. et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé, Les Pavages Céka Inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévu au PTI de l'arrondissement d'Anjou et du Service de l'Eau. La dépense de 1 197 441,17 \$ taxes incluses, est répartie comme suit:

- Un coût net de 796 705,85 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 18-071. Le montant total est à la charge des contribuables de la Ville.

- Un coût net de 296 717, 54 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé qui sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	2 867 509,90	286 750,99	100 362,85	3 254 623,74
TPS (5%)	143 375,50	14 337,55	5 018,14	162 731,19
TVQ (9,975%)	286 034,11	28 603,41	10 011,19	324 648,71
Total	3 296 919,51	329 691,95	115 392,18	3 742 003,64

Un budget de contingences est prévu à 10 % de la valeur du contrat.

Un budget d'incidences est prévu à 3,5 % de la valeur du contrat pour les frais de laboratoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux : mai 2021

Fin des travaux : juillet 2021

Fin de la période de garantie : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
William TROTTIER, Le Sud-Ouest

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 21 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218178005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 avril 2021

CONTENU

CONTEXTE

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12113 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 31 mars 2021.
CA21 12087 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1^{er} au 28 février 2021.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que les achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 avril 2021.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50) article 4, le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de

commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514-493-5103
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1212706002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit se départir de matériel informatique et électronique désuet (ordinateurs, écrans, claviers, souris, imprimantes, photocopieurs, téléphones et autres équipements électroniques) qui sont entreposés dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement (une liste descriptive est jointe au présent sommaire décisionnel). Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

Résolution CE18 1234 du comité exécutif du 1 août 2018 (1182357001) - Approuver un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul.

Entente de service contractuelle pour la disposition et la valorisation d'actifs informatiques (01-08-2018 au 31-07-2023) - n° 1334293.

Résolution CA17 12106 du conseil d'arrondissement du 2 mai 2017.

Résolution CA18 12266 du conseil d'arrondissement du 6 novembre 2018.

Résolution CA19 12029 du conseil d'arrondissement du 5 février 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou disposera à titre gratuit du matériel informatique et électronique désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, les disques durs seront retirés de tous les ordinateurs et effacés

selon le standard « Canadian OPS-II » à l'aide d'un logiciel spécialisé dans la destruction des données. Une fois le certificat de destruction et les disques vérifiés par une tierce personne, ceux-ci seront recyclés avec les autres équipements.

JUSTIFICATION

Ces équipements informatiques ont atteint leurs limites de vie utile et sont désuets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce matériel informatique désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dossier respecte la politique de sécurité de l'information de la Ville et le cadre légal en matière de disposition des biens municipaux.

Pouvoir exercé en vertu de l'article 1, paragraphe 6 du Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils arrondissement.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 493-8061
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-18

Jennifer POIRIER
Directrice service administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1212706003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources financières_ matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et ville et à l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Concernant le rapport du vérificateur général et du vérificateur externe, il est à noter que le Vérificateur général de la Ville de Montréal et le vérificateur externe ont conclu que les états financiers consolidés de la Ville de Montréal, incluant les résultats des arrondissements, donnent une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2020 sans aucune réserve.

Le rapport du maire sur la situation financière traite des résultats financiers de l'exercice 2020 et des résultats du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020. Il fait également état des prévisions budgétaires pour l'exercice 2021, puis du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022.

Le dernier alinéa de l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le texte du rapport du maire de l'arrondissement doit être diffusé sur le territoire de l'arrondissement conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 1227 - le 2 juin 2020, Dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Anjou et de la liste des contrats octroyés du 1er mai 2019 au 30 avril 2020 (1200558006)

CA19 1235 - le 2 juillet 2019, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2018 au conseil d'arrondissement (1191586001).

CA18 1220 - le 5 juin 2018, dépôt du rapport du maire sur la situation financière 2017 au conseil d'arrondissement (1180558004).

CA17 12214 - le 3 octobre 2017, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2016 au conseil d'arrondissement (1170558011).

CA16 12176 - le 6 septembre 2016, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2015 au conseil d'arrondissement (1166660003).

CA15 1238 (dépôt 38) - le 1er septembre 2015, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2014 au conseil d'arrondissement

(1150351004).

CA14 1235 (dépôt 35) - le 9 septembre 2014, dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière 2013 au conseil d'arrondissement (1143327007).

DESCRIPTION

Le maire de l'arrondissement fera rapport sur la situation financière lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er juin 2021

JUSTIFICATION

Le maire dépose le rapport sur la situation financière conformément aux articles 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4) et 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, le rapport du maire sur la situation financière sera publié dans l'édition d'août 2021 du bulletin mensuel de l'arrondissement « Regards sur Anjou ».

Ce rapport sera également publié sur le site web de l'arrondissement dès le mois d'août 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BOISVERT
Chef de division des ressources financières,
matérielles et informationnelles

Tél : 514 493-8061
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-17

Jennifer POIRIER
Directrice service administratifs, des relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1217715004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies - Appel d'offres public numéro 2021-06-SP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseraies.

Le 21 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-06-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Il n'y eu aucun addenda pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 16 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire, comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 29
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 20
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 11
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail.

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les quatre soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire au moins égale à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final.

À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Turquoise Design Inc. a obtenu le meilleur pointage final et le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé à Turquoise Design Inc., au prix de sa soumission, soit 94 426,67 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Turquoise Design Inc.	74,5	13,18	94 426,67 \$	94 426,67 \$
WSP Canada Inc.	81	12,05	108 697,37 \$	108 697,37 \$
Les services EXP Inc.	97	11,12	132 221,25 \$	132 221,25 \$
Conception paysage Inc.	88	7,19	192 008,25 \$	192 008,25 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			122 448,38 \$	122 448,38 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				(28 021,71) \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				-23%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)				14 270,70 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				15%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le total de la dépense est prévue au PTI de l'arrondissement d'Anjou.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 9 avril 2021

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 13 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-22

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél :

514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement

Tél : 514-493-5107

Approuvé le : 2021-02-22

IDENTIFICATION **Dossier # :1217715004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 4 179,35 \$, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat accordé à Turquoise Design Inc., pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseaies, majorant la dépense totale de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses (contrat 2021-06-SP)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense totale de 94 426,67 \$, taxes incluses, et octroyait un contrat à Turquoise Design Inc. au même montant, pour les services professionnels d'aménagement du secteur ouest du parc des Roseaies.

Des plans couleur du boisé pour les communications et des travaux d'éclairage supplémentaires pour couvrir l'éclairage déficient en dehors de la zone prévue ont été décelés comme ajout significatif au projet. À cette étape de conception, il est toujours possible de faire cette intégration. Cette modification demeure accessoire et ne change pas la nature du contrat.

Montant du contrat : 94 426,67 \$
Contingences de 4 % : 4 179,35 \$
Total de la dépense majorée : 98 606,02 \$

Le total de la dépense et du contrat passe donc de 94 426,67 \$ à 98 606,02 \$, taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 116 758,79 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2021-12-SP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou requiert les services de professionnels (architectes et ingénieurs) regroupés en un seul mandat afin de réaliser le projet d'agrandissement et de réaménagement incluant l'installation d'un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau de l'arrondissement d'Anjou.

Le 19 janvier 2021, l'appel d'offres public numéro 2021-12-SP a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le Journal de Montréal. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 10 février 2021 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des soumissionnaires des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- addenda no. 1 publié le 3 février 2020

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA20 12247 du 3 novembre 2020 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à MLC associés Inc. pour le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle, contrat 2020-07-SP - CA20 12090. 1207715022.

Résolution CA20 12090 du 5 mai 2020 - Autoriser une dépense totale de 86 576,18 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à MLC associés Inc. au même montant, pour les services professionnels concernant le réaménagement du sous-sol et de l'étage incluant les deux terrasses du centre Roger-Rousseau en tenant compte de l'accessibilité universelle - Appel d'offres public numéro 2020-07-SP (3 soumissionnaires). 1207715010

Résolution CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal

2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

Résolution CE16 1141 - 29 juin 2016: Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

Résolution CE16 0153 - 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie et en architecture afin de préparer les plans et devis, documents d'appel d'offres et la surveillance du contrat de construction.

Le comité de sélection s'est réuni le 18 février 2021 pour procéder à l'évaluation des offres selon les critères établis en vertu des articles 26, 27 et 32 du cahier des Instructions au soumissionnaire comme suit :

26. Règles d'adjudication de contrats de services professionnels

Un système de pondération et d'évaluation des offres, à deux enveloppes, est obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels sur invitation pour les montants de 25 000,00 \$ à 99 999,00 \$, et publics pour les montants de 100 000,00 \$ et plus.

En voici les grandes lignes :

1. La Ville détermine un minimum de quatre critères de sélection, outre le prix.
2. Un nombre maximal de 30 points sur un total de 100 est attribué à chaque critère, autre que le prix. Le bordereau de soumission et les documents relatifs à l'établissement des prix doivent être insérés dans l'enveloppe de prix identifiée selon le gabarit fourni par la Ville (enveloppe n°2).
3. Le cahier des charges mentionne les exigences, les critères, leur pondération, et le mode d'évaluation auxquels les offres seront soumises.
4. Un comité de sélection comprenant au moins trois membres sera formé pour évaluer la proposition.
5. L'évaluation s'effectue par chaque membre du comité, sans connaissance des prix, ceux-ci étant contenus dans une enveloppe séparée (enveloppe n°2).
6. Seules les soumissions ayant obtenu un pointage intérimaire d'au moins 70 sur 100 sont ouvertes et considérées pour l'établissement du pointage final.
7. L'enveloppe n°2 contenant le prix est retournée non décachetée au soumissionnaire n'ayant pas obtenu le pointage intérimaire minimal de 70.
8. L'établissement du pointage final de chaque soumission ayant obtenu le pointage intérimaire d'au moins 70 est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{(\text{Pointage intérimaire} + 50) \times 10\,000}{\text{Prix}} = \text{pointage final}$$

9. Une recommandation d'octroi du contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final est acheminée aux instances pour autorisation.

27. Échelle d'attribution

Lors de l'évaluation des offres, la pondération est attribuée selon le tableau « échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère » suivant.

Échelle d'attribution des notes selon la valeur du critère						
APPRECIATION	5	10	15	20	25	30
Excellente (90 % à 100 %) Dépasse substantiellement sur tous les aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	5	10	15	20	25	30
Plus que satisfaisante (71 % à 89 %) Dépasse pour plusieurs éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	4	8 ou 9	11 à 14	15 à 19	18 à 24	22 à 24
Satisfaisante (= 70 %) Répond en tout point au niveau de qualité recherchée pour ce critère	3,5	7	10,5	14	17,5	21
Insatisfaisante 40 % à 69 % N'atteint pas pour quelques éléments importants le niveau de qualité recherché pour ce critère	2 ou 3	4 à 6	7 à 10	8 à 13	10 à 17	12 à 17
Médiocre < 40 % N'atteint pas sur plusieurs aspects le niveau de qualité recherché pour ce critère	1	1 à 3	1 à 6	1 à 7	1 à 9	1 à 3
Nulle = 0 % Aucune information dans l'offre permettant d'évaluer ce critère	0	0	0	0	0	0

32. Méthode d'évaluation de l'offre de services professionnels

32.1 Un comité de sélection étudiera les offres de services professionnels reçues des soumissionnaires et recommandera l'octroi du contrat au soumissionnaire s'étant le mieux qualifié selon les étapes suivantes les critères de sélection suivants :

Offre globale de services professionnels

1- Présentation de l'offre (5%)

Ce critère porte sur le respect du nombre maximum de pages, sur la bonne lisibilité du texte, sur la qualité et la clarté du texte et de la présentation, etc.

2- Compréhension du mandat (15%)

Faire une description démontrant la compréhension du mandat, de la méthodologie et de la philosophie de travail

3- Approche proposée (25%)

L'offre de services doit inclure également la liste des services prévus pour la réalisation spécifique de ce mandat. La firme devra faire connaître sa vision du mandat, expliquer comment seront rendus les services professionnels, proposer un échéancier et expliquer la structure organisationnelle de l'équipe appelée à rendre les services professionnels.

4- Capacité de production et respect de l'échéancier (15%)

La firme doit démontrer sa capacité fournir les services requis en fonction de l'enveloppe budgétaire qu'il aura soumise ainsi que des délais fixés dans les documents d'appel d'offres.

5- Expérience et expertise de la firme pour ce genre de mandat (15%)

Énumérer des projets réalisés dans les cinq dernières années, comparables par la nature et par l'envergure, démontrant l'expertise de la firme pour ce genre spécifique de mandat.

Indiquer pour chaque projet cité:

- a) L'année de réalisation;
- b) Les coûts de construction approximatifs du projet;
- c) Les honoraires perçus pour la réalisation du mandat;
- d) Une brève description du projet, incluant des informations sur le déroulement, le respect des échéanciers et des budgets alloués au départ;
- e) Une description détaillée de l'implication des membres de l'équipe;
- f) Le nom et les coordonnées d'une personne de référence (client) ayant travaillé spécifiquement sur ce projet avec la firme.

6- Expérience et expertise du chargé de projet et de l'équipe affectés au mandat (25%)

La firme doit :

- a) Présenter le chargé de projet et les membres de l'équipe en indiquant pour chacun d'eux les informations suivantes :
 - Le nombre d'expérience dans des projets de même nature, en égard à sa fonction dans l'équipe;
 - Le rôle prévu au sein de l'équipe;
 - L'effort consacré au mandat (en termes de jours, d'heures ou de pourcentage de son temps au travail).
- b) Montrer la disponibilité de l'équipe proposée pour la réalisation du mandat en fonction de l'échéancier proposé.

JUSTIFICATION

Après vérification des soumissions par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, les soumissions reçues ont été jugées conformes. Les soumissions ont, par la suite, été analysées par le comité de sélection selon une grille d'évaluation pré-autorisée sans les honoraires (enveloppe no.1). Les trois soumissions reçues ont obtenu une note intérimaire supérieure à la note de passage de 70 % nécessaire pour être considérée pour le pointage final. À la suite de l'ouverture de l'enveloppe no. 2, la firme Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. a obtenu le meilleur pointage final, donc le comité de sélection recommande que le

contrat soit adjugé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., au prix de sa soumission, soit 116 758,79 \$, taxes incluses.

SOUSSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les Architectes Labonté Marcil s	84,5	11,52	116 758,79 \$	116 758,79 \$
Parizeau Pawulski Architectes s	87	10,93	125 372,58 \$	125 372,58 \$
Perrault architecture (Atelier Urt	79,5	9,02	143 603,78 \$	143 603,78 \$
Dernière estimation réalisée (\$)			111 525,75 \$	111 525,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)]				5 233,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire - estimation)/estimation] x 100]				5%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)]				8 613,79 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse] x 100]				7%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale est prévue au PTI de la ville centre, dans le cadre du programme Mada-Au.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Approbation des documents préliminaires : 7 avril 2021

Livraison des documents d'appel d'offres définitifs : 12 mai 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Chantal BRETON, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-02-19

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics par intérim
Tél : 514 493-5107
Approuvé le : 2021-02-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1207715021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajout de deux fenêtres au mandat, dans le cadre du contrat accordé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$, taxes incluses (contrat 2021-12-SP)

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mars 2021, le conseil d'arrondissement autorisait une dépense de 116 758,79 \$, taxes incluses et octroyait un contrat à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c. au même montant, pour les services professionnels pour l'agrandissement et le réaménagement incluant un nouvel ascenseur et l'accessibilité universelle du centre Roger-Rousseau. L'éclairage au sous-sol étant problématique, et n'ayant pas été prévu initialement, pourrait être amélioré par l'ajout de fenêtres afin d'avoir un éclairage naturel adéquat. À cette étape de conception, il est toujours possible de faire cette intégration. Cette modification demeure accessoire et ne change pas la nature du contrat.

Montant du contrat : 116 758,79 \$
Contingences de 5 % : 5 748,75 \$
Totale de la dépense majorée : 122 507,54 \$

Le total de la dépense et du contrat passe donc de 116 758,79 \$ à 122 507,54 \$ taxes incluses.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1210558002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer les règlements d'emprunts RCA 103, RCA 104, RCA 105, RCA 112, RCA 114, RCA 115, RCA 123, RCA 130

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que le programme de réfection routière, de construction d'infrastructures, d'aménagement de parcs, de rénovation de divers bâtiments et d'acquisitions d'équipement. Certains de ces règlements d'emprunt ont été utilisés en partie ou en totalité. Une analyse nous permet de constater des soldes résiduels d'emprunts pour des projets terminés.

Le présent dossier est requis afin d'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de procéder à l'annulation des soldes d'emprunts approuvés et non contractés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La fermeture des soldes résiduels des règlements d'emprunt permettra la mise à jour du registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à l'arrondissement d'Anjou au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Nous annexons en pièces jointes une liste de règlements approuvés ayant des soldes d'emprunt approuvés mais non contractés. Les soldes résiduels s'élèvent à 1 584 777.35 \$.

- RCA 103 Acquisition ameublement, équipement informatique CA14 12072
- RCA 104 Travaux réfection routière CA14 12073
- RCA 105 Travaux d'aménagement dans les parcs CA14 12074
- RCA 112 Acquisition équipement et matériel roulant CA15 12022
- RCA 114 Acquisition ameublement, équipement informatique CA15 12024
- RCA 115 Travaux chaussée et trottoirs, éclairage CA15 12025
- RCA 123 Acquisition ameublement équipement informatique CA16 12035
- RCA 130 Acquisition ameublement équipement informatique CA16 12256

JUSTIFICATION

Le solde résiduaire d'un règlement d'emprunt n'est pas transférable à un autre projet. Nous recommandons de procéder à l'annulation des soldes d'emprunts approuvés et non contractés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la procédure établie par le Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation intitulée " Annuler un solde résiduaire ".

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie DAGENAIS, Service des finances

Lecture :

Marie DAGENAIS, 3 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514.493.8032

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-26

Chantal BOISVERT
Chef de division-Ressources financières et
matérielles

Tél : 514 493-8061

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Jennifer POIRIER
Directrice

Tél : 514-493-8047

Approuvé le : 2021-05-18

IDENTIFICATION

Dossier # :1217203003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux de remplacement des entrées de service en plomb sur les terrains privés en vertu du Règlement 20-030

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des réseaux d'eau (DRE) de la Ville de Montréal poursuit, via son programme d'intervention dans les réseaux, sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ces interventions contribuent à améliorer les infrastructures collectives, et ce, afin de maintenir le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués au maintien des réseaux d'eau témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à fournir un service visant à préserver la qualité de vie des citoyens en fonction d'actions et d'investissements performants et viables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 en date du 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

DESCRIPTION

Les travaux couverts par le présent contrat, consistent principalement sans s'y limiter, à l'exécution des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb ou autres matériaux non conformes, par tirage, torpillage ou excavation ainsi que des travaux de voirie et aménagement connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement d'Anjou. Les tronçons de rues sont les suivants :

- Avenue des Closeries (De la Place des Groseillers à l'avenue Authion)
- Place des Groseillers (De 6010, Place des Groseillers au boulevard des Galeries-d'Anjou)
- Place d'Antioche (De la rue Saint-Zotique à l'avenue David-d'Angers)
- Avenue David-d'Angers (De la Place d'Antioche à la rue Saint-Zotique est)
- Boulevard du Haut-Anjou (Du boulevard Métropolitain est à la rue Jarry est)
- Section de l'avenue Mousseau (De 6997, avenue Mousseau à 7035, avenue Mousseau)

JUSTIFICATION

Les réseaux d'eau de la Ville de Montréal affichent une condition avancée de dégradation et le nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030 fait en sorte que la contribution des arrondissements est souhaitable pour accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux visant à améliorer la condition des réseaux d'eau secondaires, le coût des services professionnels externes et des travaux sont entièrement assumés par la ville centre. Les budgets requis à cet effet sont prévus au PTI 2022-2024 du Service de l'eau. Les coûts de main-d'oeuvre interne et autres dépenses accessoires hors des contrats sont assumés par les arrondissements.

L'arrondissement Anjou agissant en tant qu'exécutant du projet devra tenir la DRE informée de l'avancement des travaux et respecter l'enveloppe budgétaire allouée. Tout au long des travaux, l'arrondissement doit utiliser les outils développés pour le remplacement des entrées de service en plomb et compléter le rapport de remplacement (RDR) conformément à la directive et selon la fréquence prévue. À la fin des travaux, l'arrondissement doit transmettre à la DRE tous les livrables prévus à la directive, confirmer que le tableau RDR est complet et le signer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'approbation de ce dossier permettra de poursuivre le processus de réalisation du projet de réduction des impacts des inondations sur les rue concernées. Par ce projet, l'arrondissement souhaite modifier ses infrastructures pour mieux les adapter aux aléas climatiques comme préconisé par les orientations du chantier B « Mobilité, urbanisme et aménagement » du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permettra aux arrondissements de contribuer à l'amélioration de la condition des réseaux d'eau secondaires et optimisera l'efficacité de notre stratégie de résorption du déficit et d'amélioration de la qualité de l'eau par l'intégration des travaux d'eau et ceux de voirie déjà prise en charge par les arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

-

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées :

Octroi du contrat : Juin.2021

Début des travaux : Juin 2021

Fin des travaux : juillet 2021

Fin de la période de garantie : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane CARON, Anjou
Chantal BOISVERT, Anjou
Jennifer POIRIER, Anjou
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 28 mai 2021
Stéphane CARON, 28 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Stéphane CARON
c/d études techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement dans la cour avant d'une clôture pour un bâtiment résidentiel situé au 7749 de la place d'Arundel, lot 1 113 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé au 7749 de la place d'Arundel, souhaite demander une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une clôture en marge avant. Une dérogation mineure est requise en vertu de l'article 212 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) : la clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale. Ce projet fait référence à la demande de dérogation mineure 3002690758 datée du 8 mars 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le demandeur souhaite obtenir une dérogation mineure afin de poursuivre les travaux d'installation d'une clôture de type «maille de chaîne» dans la cour avant donnant sur la place d'Arundel pour sa propriété située au 7749 de la Place d'Arundel.

La localisation de la clôture est illustrée sur le certificat de localisation réalisé par Christian Tessier, arpenteur-géomètre, portant la minute 3759.

Historique :

Le demandeur s'est renseigné auprès de l'arrondissement afin d'obtenir les normes applicables pour l'implantation d'une clôture, car il souhaitait installer une clôture dans la cour donnant sur la place d'Arundel pour assurer une plus grande intimité sur sa propriété. Cette demande d'information a été réalisée avant le début des travaux.

Lors d'une première étude de la demande, la cour donnant sur la place d'Arundel a été considérée comme étant une cour latérale. En vertu de l'article 212 du Règlement relatif au zonage (RCA 40), une clôture doit être implantée au-delà de la cour avant située devant la façade principale, donc l'installation de la clôture y était autorisée.

Suite à la demande du propriétaire, une inspection a été effectuée lors de l'implantation des poteaux de la clôture. Il a été constaté que le projet visait plutôt une cour avant. Effectivement, bien que la cour donnant sur la place d'Arundel ait l'apparence d'une cour avant secondaire d'un terrain d'angle, il s'agit d'une cour avant pour les raisons suivantes :

- l'entrée principale du bâtiment est située sur la façade donnant sur le parc de Talcy. Sur le terrain, il est possible de penser que le parc est situé sur l'emprise excédentaire de l'avenue de Talcy, ce qui n'est pas le cas. En effet, le parc est situé sur un terrain distinct;
- le terrain est donc adjacent à seulement une rue, soit la place d'Arundel. Il s'agit donc d'un terrain régulier et non d'un terrain d'angle, ayant seulement une ligne avant donnant sur la place d'Arundel;
- selon la réglementation, la cour avant est l'espace compris entre la ligne de terrain avant, les lignes latérales, un mur avant et ses prolongements imaginaires. Puis, un mur avant est un mur de bâtiment parallèle ou sensiblement parallèle à une ligne avant. La cour donnant sur la place d'Arundel est donc la cour avant.

Ainsi, il a été conclu que la cour donnant sur la place d'Arundel est plutôt une cour avant, donc que l'installation d'une clôture n'y est pas autorisée en vertu de l'article 212 mentionné précédemment.

Entre le moment où le demandeur a fait sa demande d'information et la seconde analyse, les poteaux de la clôture ont été installés. En effet, aucun permis n'est exigé pour l'installation d'une clôture, donc le demandeur n'avait pas à attendre l'émission d'un permis avant de procéder à l'installation.

Dans ce dossier, nous pouvons donc présumer de la bonne foi du demandeur.

Condition de la dérogation mineure :

En vertu de l'article 213 du Règlement relatif au zonage (RCA 40), une clôture située en cour avant secondaire doit être ajourée entièrement ou être dissimulée de la voie publique par une haie, étant entendu qu'une clôture de type «maille de chaîne» munie de lattes n'est pas considérée comme ajourée. Il serait pertinent que la clôture respecte minimalement les normes pour une clôture installée en cour avant secondaire.

Ainsi, lors de sa rencontre du 3 mai 2021, le CCU recommande que la dérogation mineure soit conditionnelle à ce que :

Les clôtures demandées doivent être de type «maille de chaîne» sans latte et elles doivent avoir une hauteur de quatre (4) pieds (1,22 mètre) au maximum.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 8 mars 2021; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de ces demandes pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la présence de la clôture pourrait obstruer la visibilité;

conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Lors de la réunion du 12 avril 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont souhaité reporter la décision à une réunion subséquente.

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande satisfait les critères d'obtention d'une dérogation mineure si elle respecte les conditions suivantes :

- qu'aucune latte ne soit insérée dans la clôture pour qu'elle demeure ajourée;
- que la clôture ne soit pas plus haute que 4 pieds (1,22 mètres).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune demande à cet effet, car le terrain est fortement végétalisé (important aménagement paysager déjà présent).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis le 13 mars 2020, le Gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilite la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

À cet égard, l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 prévoit notamment :

« Que toute procédure autre que référendaire qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Application d'un nouveau processus de consultation publique écrite (arrêté ministériel 2020-049).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Martin Côté

Tél : 514 493-5160
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale pour le bâtiment situé au 7875 du boulevard Louis-H. La Fontaine

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires du bâtiment commercial situé au 7875 du boulevard Louis-H.-La Fontaine souhaitent modifier l'extérieure de la façade principale. Ce projet de modification est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002825716 datée du 28 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le retrait de l'arche recouverte de panneaux de marbre au pourtour de la porte afin de permettre le réaménagement de l'entrée principale pour la rendre conforme au Code du bâtiment. De plus, l'entrée, qui était en léger retrait, sera réalignée avec la façade. Le mur rideau situé au-dessus de l'entrée sera refait afin de conserver l'alignement des panneaux de verre avec les nouvelles portes.

L'entrée principale comprend 2 portes pour accéder à l'intérieur du bâtiment. Elles seront déplacées un peu vers le nord afin d'ajouter une porte supplémentaire. La troisième porte est une sortie de secours et n'est pas accessible de l'extérieur. L'espace occupé par les 3 portes est situé au centre du mur rideau qui est lui-même au centre de la façade.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification extérieure de la façade principale dans le secteur commercial du boulevard Métropolitain et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8120 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale, située au 8120 de l'avenue Curé-Clermont, souhaitent modifier les deux ouvertures de la façade. Cette demande est assujettie au P.I.I.A. relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique d'une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3002813094 datée du 23 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet comprend le retrait des deux (2) fenêtres en baies avec la base pour les remplacer par des fenêtres standards. La partie située sous les nouvelles fenêtres, qui était occupé par un revêtement métallique, sera remplacée par un nouveau revêtement métallique de couleur blanche, de la compagnie Gentek.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification de façades faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 7061 de l'avenue Montpensier

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 7061 de l'avenue de Montpensier souhaitent agrandir le bâtiment et modifier les façades faisant face aux voies publiques. Ce projet de transformation est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002776374 datée du 12 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement du 2e étage vers l'arrière, au-dessus de la cuisine, de la salle à manger et du séjour. De plus, un agrandissement au sol d'approximativement 7,28 mètres carrés, sur le côté droit de l'habitation, est aussi proposé. Cet agrandissement est effectué dans le prolongement du mur latéral droit existant et comporte deux (2) étages. L'agrandissement du 2e étage vise à conserver le même nombre de chambres à coucher et à augmenter les superficies de celles-ci. Une salle de bain et une garde-robe de type « walk-in » sont ajoutées à la chambre principale qui est déplacée à l'arrière, dans la partie agrandie. Les trois (3) autres chambres et la salle de bain de l'étage sont toutes agrandies.

Le prolongement du 2e étage permet de conserver la forme du toit existante avec une pente vers l'arrière réduite. Le bardeau d'asphalte de couleur noir est remplacé par un bardeau de couleur gris charbon.

Finalement, la façade principale est modifiée avec le remplacement du revêtement métallique existant, présent sur le 2e étage, par un revêtement à clin de la compagnie Maibec Canexel, série Ridgewood de couleur gris montagnoux. Seule la pierre d'origine, présente sur la façade principale, est conservée. L'ensemble de la brique d'origine est aussi

remplacée par une brique de la compagnie Permaco du modèle Melville de couleur beige caméo, une couleur similaire à la brique d'origine. L'ensemble des ouvertures sont remplacées par des portes et fenêtres Energy Star ayant un cadre noir. Les faux volets décoratifs d'origine ne seront pas remplacés.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification de la façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télocop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél :

514 493-8014

Télocop. :

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située au 8170 de l'avenue du Mail

CONTENU**CONTEXTE**

Les propriétaires de l'habitation unifamiliale située au 8170 de l'avenue du Mail souhaitent modifier la façade faisant face à l'avenue du Mail. Cette demande est assujettie à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à la voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002706554 datée du 15 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le projet prévoit le remplacement de la pierre d'origine de la façade principale faisant face à l'avenue du Mail. La nouvelle proposition est la pierre de la série Lexa, de la compagnie Permacon, de couleur beige caméo. Cette pierre remplace l'ensemble de la pierre d'origine comprenant aussi la partie présente sur le muret adjacent à l'escalier de l'entrée principale. Les colonnes blanches sont remplacées par des colonnes noires. Le déclin de bois blanc horizontal présent sur le mur du 2^e étage est remplacé par un revêtement métallique de la compagnie Mac Métal, série Harrywood et de couleur bouleau fumé afin de mieux s'agencer à la nouvelle pierre.

Un avant-toit noir est ajouté, en porte-à-faux, au-dessus de la porte de garage.

Finalement, l'ensemble des ouvertures sont aussi modifiées par le remplacement des portes et fenêtres présentement blanches par des portes et fenêtres noires. Les dimensions ne sont pas modifiées. La fenêtre en baie du rez-de-chaussée est remplacée par une fenêtre

standard noire. L'espace entourant la fenêtre, qui comprend la partie du mur situé entre la fenêtre du sous-sol et la nouvelle fenêtre, est recouvert d'un revêtement métallique, de Mac Métal, série Harrywood, de couleur noir.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement et à la suite de l'analyse, ils ont considéré que le projet satisfait à ces objectifs. La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

Robert DENIS, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

Tél : 514-493-5110

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél :

514 493-5101

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6420 avenue Goncourt

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 6420 avenue Goncourt qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002853135 datée du 6 mai 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Cette demande fait suite à une inspection réalisée par un inspecteur le 4 mai 2021. Lors de cette visite, il y a eu constat que des travaux sans permis étaient effectués à cette adresse. Il y a eu un arrêt des travaux qui a été demandé jusqu'à ce que le propriétaire ait un permis de transformation valide. Le bâtiment étant localisé dans une zone de PIIA, cette demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandations. Le propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée située au 6420 avenue Goncourt, souhaite procéder à la modification de la façade principale du bâtiment, par le remplacement de certains matériaux de revêtement.

Les nouveaux revêtements seront :

- un revêtement de briques de couleur permacon Laffit chambord gris;
- un revêtement en aluminium de même type que celui existant de couleur noir noyer;
- remplacer les fascias en aluminium de couleur noire.

Aucune modification ne sera apportée aux aménagements paysagers dans le cadre de ce projet.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 7650 Avenue du Mail.

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 7650 Avenue du Mail qu'il souhaite rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002780578 datée du 13 avril 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée située au 7650 avenue du Mail, souhaite procéder à la modification de la façade principale du bâtiment, par la construction d'un abri d'auto permanent. Ce projet de modification est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite sud de l'arrondissement. L'abri d'auto proposé sera de type Tendal et sera construit par le groupe Somac. Ces dimensions seront les suivantes : 3,04 mètres de large X 7,06 mètres de long X 2,35 mètres de haut et la distance qu'il aura avec la ligne de propriété voisine sera de 0,61 mètre.

Les nouveaux revêtements qui composeront l'abri d'auto seront :

- un revêtement de structure en aluminium ¼ pouce d'épaisseur;
- des arches de type Intenses en acier 3/16 pouce d'épaisseur;
- toiture polycarbonate translucide fumé 5/8 pouce d'épaisseur.

Aucune modification ne sera apportée aux aménagements paysagers dans le cadre de ce projet.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H. -La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télécop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1218923026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement et à la modification d'une façade faisant face à la voie publique pour l'habitation unifamiliale située au 6274 avenue Cairns

CONTENU

CONTEXTE

Le demandeur a déposé une demande de permis de transformation pour la résidence située au 6274 avenue Cairns qu'il souhaite agrandir et rénover. Dans ce dossier, la délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement et de modification d'une façade faisant face à une voie publique pour une habitation unifamiliale située dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3002677674 datée du 2 mars 2021.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le propriétaire a soumis une demande visant l'agrandissement de sa résidence. Il est prévu d'agrandir le bâtiment en ajoutant un deuxième étage sur une portion du bâtiment et de modifier la façade existante pour permettre une cohérence entre l'agrandissement et le reste du bâtiment. Aucune augmentation au niveau de la superficie au sol n'est prévue dans cette demande.

Au niveau architectural, le bâtiment propose un style similaire à celui existant avant la demande déposée. Les ouvertures sont positionnées aux mêmes endroits que ceux d'origines ou projetées dans la continuité de ces dernières.

Les matériaux de recouvrement choisis pour ce projet sont :

- des briques Lorado et Lima (couleur VIP de Rinox);
- des blocs architecturaux de couleur noir Minuit Architectural (Rinox);

- remplacer les fascias-soffites en aluminium de couleur noire ainsi que les gouttières;
- agrandir les fenêtres qui seront à battants en posant également des fenêtres en baie;
- remplacer la porte d'entrée et celle du garage qui seront en aluminium de couleur noire.

Ce projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 31 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis aux P.I.I.A. relatifs à un projet situé dans le territoire compris entre les boulevards Louis-H.-La Fontaine, Métropolitain, Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement, ils ont considéré que le projet satisfait ces objectifs.

La Direction de l'aménagement et des services aux entreprises considère ce projet conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin CÔTÉ
Conseiller en aménagement

Tél : 514.493.5160
Télocop. : 514.493.8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493.8014
Télocop. : 514 493.8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 23 février 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 23 février 2021. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1211154006.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa réunion du 23 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12049 - 2 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021

CA21 12008 - 12 janvier 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes :

- De déplacer le poteau avec le panneau de traverse piétonne en direction Est du côté Nord du boulevard de Châteauneuf de 1 mètre vers l'Ouest;
- De changer les panneaux d'arrêt pour des panneaux de dimension 900 x 900 mm dans toutes les directions du boulevard de Châteauneuf;
- D'ajouter une 2^e flèche sur les panneaux de traverse installés sur le terre-plein central du boulevard de Châteauneuf` ;
- D'interdire le stationnement en ajoutant une affiche d'ouverture de zone de stationnement interdit sur le poteau d'Hydro-Québec situé devant le 10451 rue Secant et une affiche de fermeture de zone sur le poteau situé au nord de l'entrée de garage;

Le comité de circulation recommande également :

- De conserver le dos d'âne sur avenue de Belfroy angle avenue de Champchevrier.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :
Publier l'avis public.

Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics et des études techniques de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR

William TROTTIER
Chef de division - voirie et parcs

Le : 2021-03-16

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Amar IKHLEF
directeur travaux publics en arrondissement
Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-04-01

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 6 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 6 mai 2021. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1211154008.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa réunion du mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12049 - 2 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021

CA21 12008 - 12 janvier 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes :

- Ajouter une affiche de limite de vitesse, 50 km/h, en direction sud, sur le boulevard Ray-Lawson au sud du boulevard Henri-Bourassa ainsi qu'une affiche dans chacune des directions sur le boulevard Ray-Lawson à partir de la rue du Parcours.
- Déplacer le poteau avec l'affiche de fin de zone de stationnement interdit qui est présentement du côté ouest de l'entrée de garage du 8200, avenue des Vendéens pour le placer du côté est de l'entrée de garage.
- Installer des bollards au centre de l'avenue Rondeau une fois que les travaux effectués seront terminés.
- Interdire le stationnement pour une zone de 5 mètres de part et d'autre de la sortie du 7510, rue Jarry Est.
- Remplacer les panneaux d'arrêt sur Renaude-Lapointe à l'intersection de la rue Minicut pour des panneaux surdimensionnés.
- Remplacer le panneau préavis de courbe par un panneau de préavis d'arrêt sur Renaude-Lapointe en direction nord 50 mètres en amont de l'intersection de la rue Minicut.
- Modifier le marquage des lignes au sol à l'approche de l'intersection de la rue Minicut sur Renaude-Lapointe en direction nord, afin d'inclure la ligne pleine séparant les 2 voies.

- Remplacer le panneau d'obligation de tourner pour la voie de droite par un préavis d'obligation de tourner soit à 125 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson.
- Installer un panneau d'obligation de tourner à droite pour la voie de droite en direction ouest, 50 mètres en amont de l'intersection de la voie de desserte du boulevard Métropolitain et le boulevard Ray-Lawson.
- Ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue Bois-Brillouse

- Ajouter des arrêts sur l'avenue du Bocage à l'intersection de l'avenue de la Malicorne.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :
Publier l'avis public.

Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics et des études techniques de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

William TROTTIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1211154010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 18 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté le Règlement modifiant le « Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 18 mai 2021. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1211154008.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation lors de sa réunion du 18 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12049 - 2 mars 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 19 janvier 2021

CA21 12008 - 12 janvier 2021 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion tenue le 17 novembre 2020

CA20 12223 - 6 octobre 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions tenues les 26 mai et 25 août 2020

CA20 12078 - 7 avril 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de ses réunions du 10 décembre 2019 et du 15 janvier 2020

CA20 12038 - 4 février 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation

CA20 12011 - 14 janvier 2020 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 novembre 2019

CA19 12273 - 3 décembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 15 octobre 2019.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes :

- changer le panneau d'arrêt devant le 7672, avenue Chénier par un panneau d'arrêt surdimensionné;
- déplacer le poteau avec le panneau d'arrêt situé sur le coin sud-ouest de l'intersection de l'avenue des Jalesnes et de l'avenue du Bocage afin de le rapprocher de la ligne d'arrêt et installer un préavis d'arrêt à la limite de propriété du 6060, avenue des Jalesnes;
- installer un bollard au centre de l'avenue du Mail devant le 7861, avenue du Mail et d'interdire le stationnement devant le 7861, avenue du Mail;
- installer un bollard au centre de l'avenue, devant le 7451, avenue du Hérisson.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :
Publier l'avis public.

Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics et des études techniques de l'arrondissement d'Anjou afin de procéder à la mise en application de la nouvelle signalisation. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation mise en place.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

William TROTTIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial situé au 11200, rue Renaude-Lapointe, sur le lot 1 990 140

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 11 200, rue Renaude-Lapointe. La demande vise à remplacer le revêtement extérieur du bâtiment existant et modifier l'aire de stationnement existante. Afin d'encadrer la réalisation de ce projet, dérogeant à certaines dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40), il fera l'objet de l'adoption PPCMOI. Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Cette propriété a déjà fait l'objet d'une demande de PIIA pour la modification de la façade faisant face à la voie publique lors du CCU du 30 novembre dernier. Durant cette même présentation, le projet de PPCMOI fût présenté. Cependant, les demandeurs ont constaté un problème avec la maçonnerie existante et par conséquent ont décidé de modifier le projet initial qui visait à peindre la maçonnerie pour la remplacer le revêtement de maçonnerie.

Ce projet fait référence à la demande de permis 3001850834 datée du 16 mars 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12035: Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade du bâtiment commercial situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1207133005)

CA20 12293: Approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification extérieure de la façade principale du bâtiment situé au 11200 de la rue Renaude-Lapointe (sommaire #1208770044).

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 990 140, d'une superficie de 14 812,5 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type salon de quilles, de 2 étages, d'environ 3940 mètres carrés et datant de 2000.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement commercial de type grandes surfaces. Nous retrouvons comme voisins immédiats deux commerces de grandes surfaces. Au nord du site, on retrouve un centre de distribution ainsi qu'une ligne à haute tension. Au sud et à l'est du site, il s'agit d'un milieu naturel faisant partie du secteur nommé Anjou-sur-le-Lac. La rue Renaude-Lapointe présente divers types de bâtiments commerciaux et industriels.

Description du projet proposé

Cadre bâti

Le projet consiste en la transformation d'un bâtiment commercial de deux étages. La superficie au sol est d'environ 3740 mètres carrés, sur un lot de 14 812,5 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 26,6 %).

Au niveau de l'aménagement intérieur, un permis a déjà été émis pour la création d'espaces de bureau et d'entreposage. Aucun des aménagements intérieurs n'est assujéti au présent projet de PPCMOI.

Le projet prévoit la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment par le remplacement de la maçonnerie existante et le remplacement du revêtement métallique sur toutes les élévations du bâtiment.

Aire de stationnement et aménagement paysager

L'aire de stationnement sera complètement revue afin de répondre aux nouvelles normes pour les îlots de végétations. Présentement, le stationnement n'offre aucun aménagement paysager. On y retrouve plus de 220 cases de stationnement. Avec les travaux de transformation, le nombre de cases sera réduit à 125 et les espaces libérés seront végétalisés. On retrouvera 9 îlots à l'intérieur de l'aire de stationnement ainsi qu'une nouvelle bande gazonnée située du côté sud-ouest du stationnement.

La partie de l'aire de stationnement située en cour avant, soit du côté nord, ne comportera aucun îlot de végétation dû à la présence de l'aire de chargement et déchargement du bâtiment, le tout dans le but de faciliter les manœuvres de camions. De nouveaux enclos pour la génératrice et les contenants à déchets seront ajoutés.

Une partie de la bande gazonnée existante, située entre l'aire de stationnement et le bâtiment, sera remplacée par un trottoir. Celui-ci sera présent sur les façades nord et ouest du bâtiment.

Les espaces gazonnés existants seront conservés et des arbres y seront plantés.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone C-102. L'usage bureau y est autorisé. Les éléments suivants du projet déroge au Règlement concernant le zonage.

- § Implantation d'un enclos à déchets en cour avant;
- § Implantation d'un enclos pour un équipement mécanique (génératrice) en cour avant;
- § Utilisation d'un matériau pour les enclos qui n'est pas similaire au revêtement extérieur;
- § Absence d'un îlot de verdure pour un espace de stationnement comportant plus de 15 cases;
- § Implantation en cour avant du tablier de manœuvre, de la porte accès camion et de l'aire de chargement et déchargement;

§ Pourcentage supérieur à la norme maximale de revêtement métallique sur le mur faisant face à la voie de circulation.

Enclos à déchets et à génératrice

En vertu de l'article 93, les contenants destinés aux collectes et les équipements essentiels au fonctionnement d'une entreprise ne peuvent être situés en cour avant.

Le projet prévoit le réaménagement de l'espace dédié pour l'entreposage des déchets. Dû au positionnement du bâtiment sur le terrain, le seul emplacement disponible pour cet équipement est en cour avant. La situation est la même pour l'installation d'une génératrice. De plus, celle-ci doit être facilement accessible pour l'entretien.

Les enclos proposés sont adjacents l'un à l'autre et ont la même hauteur et le même traitement architectural. La largeur totale des enclos est de 12,8 mètres et ils ont une profondeur de 3,13 mètres et une hauteur de 2,5 mètres avec du bois traité comme matériau.

De plus, en vertu de l'article 96.1, un contenant destiné aux collectes et un écran opaque destiné à dissimuler un équipement essentiel au fonctionnement d'une entreprise doivent être conçu avec des matériaux similaires au revêtement extérieur du bâtiment.

Le projet prévoit deux enclos composés de bois traité et ce matériau n'est pas utilisé comme revêtement extérieur.

Îlot de verdure

En vertu de l'article 147, un îlot paysager doit être implanté à toutes les 15 cases de stationnement.

L'aire de stationnement compris en cour avant ne comprendra pas d'îlots de verdure afin de faciliter les déplacements des véhicules pour la livraison, l'aire de chargement et de déchargement étant déjà implantée en cour avant.

Revêtement extérieur métallique

En vertu de l'article 184, le pourcentage de revêtement métallique autorisé pour la partie du mur comprise entre le sol et une ligne horizontale située à 2,5 mètres du sol, ne doit pas excéder 10%.

Le mur faisant face à la voie publique comporte du revêtement métallique dans une proportion supérieure à celle autorisée par le règlement.

Espace de chargement et déchargement

En vertu de l'article 169, un bâtiment situé dans une zone « C », les quais de chargement et de déchargement doivent être situés en cour latérale ou en cour arrière.

L'espace de chargement et de déchargement ainsi que la porte accès camion sont déjà existants. Le bâtiment a été érigé avant l'entrée en vigueur du Règlement concernant le zonage RCA 40.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « secteur d'emploi ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-02. Un bâti de un à quatre étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres d'affectation du sol et de densité du Plan d'urbanisme.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords de la rue Renaude-Lapointe.

§ Le projet prévoit des stationnements pour vélos et une connexion à la piste cyclable située à proximité du site.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux travailleurs.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par sa proximité à la piste cyclable projetée dans le secteur.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

§ Ce projet va consolider un secteur d'emplois et permettre l'implantation d'une entreprise dynamique déjà bien implantée dans le territoire de l'arrondissement.

§ La proximité de plusieurs voies de circulation majeures ainsi que du réseau cyclable en fait un milieu facilement accessible.

§ La transformation du bâtiment vient diversifier un secteur composé principalement de commerces de grandes surfaces.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le terrain verra sa superficie minéralisée réduite.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

§ Ce projet va participer à la mise en valeur de milieux naturels situés à l'arrière du bâtiment en conservant les espaces naturels existants sur la propriété.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet favorise la transformation d'un bâtiment sous-utilisé en un espace de travail qui sera occupé de façon optimale.

§ Ce projet prévoit la mise en valeur de ses accès aux espaces verts du secteur résidentiel d'Anjou-sur-le-Lac.

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 23 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux travailleurs dans le milieu.

Étude :

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: Ce projet ne touche pas à l'usage. Le projet est conforme à la grille des usages et des normes.
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: L'ajout d'ouvertures sur les façades du bâtiment améliore sa relation avec l'extérieur. Le projet profite de son emplacement pour mettre en valeur sa façade face au bassin de rétention d'Anjou-sur-le-Lac ainsi que la future piste cyclable qui doit y être aménagée.
3. Contribution au paysage architectural: Les transformations proposées comprennent des matériaux de qualité ayant des couleurs sobres et contemporaines. Il ne s'agit pas d'un bâtiment ayant des caractéristiques patrimoniales significatives à conserver.
4. Apports sociaux, culturels et économiques: Le projet vise la création d'un espace de travail moderne axé sur l'interaction entre les individus par des aires ouvertes avec des aménagements extérieurs de qualité.
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: Le projet prévoit le retrait de cases de stationnement pour aménager des îlots de verdure ainsi que la plantation de 23 arbres.
6. Cohérence fonctionnelle du projet: Le réaménagement du stationnement améliore la sécurité des utilisateurs. De plus, l'entrée principale du bâtiment est située sur la façade latérale, à une bonne distance de l'aire de chargement.
7. Minimisation des nuisances: Le projet propose d'aménager des enclos pour la génératrice et les contenants à déchets pour qu'ils ne soient pas visibles de la voie publique.
8. Contribution au développement de la mobilité durable: Le projet tient compte de l'aménagement d'un lien cyclable, en partie sur sa propriété. De plus, 4 cases de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont aménagées. Ce sont les cases les plus près de l'entrée principale. L'entrée possède déjà un accès pour les personnes à mobilité réduite.
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: Le réaménagement du stationnement permet de réduire la surface minéralisée du site par l'aménagement de surfaces végétales composées de plantation arbustive et d'arbres.
10. Faisabilité du projet: Le projet est réalisable dans un court laps de temps.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés à la grille ci-joint, le projet rencontre les objectifs déterminés par le PPCMOI et les orientations du Plan d'urbanisme. Considérant que ce projet va permettre de consolider un secteur d'emploi;

Considérant que le bâtiment est déjà existant et implanté avant l'entrée en vigueur du règlement RCA 40;

Considérant que le projet offre une amélioration architecturale au bâtiment;

Considérant que le projet prévoit une bonification importante des espaces végétalisés;

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation de ce projet tel que présenté.

Lors de la réunion du 3 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande et suite à l'analyse, ont recommandé que la demande soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 mai 2021 : comité consultatif d'urbanisme.
1er juin 2021 : adoption du premier projet.
3 juin 2021: affichage sur la propriété et avis public.
4 juin au 18 juin 2021 : consultation publique par écrit.
6 juillet 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.
8 juillet 2021 : avis pour approbation référendaire.
7 septembre 2021: adoption finale de la résolution.
Certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution, le cas échéant.

Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1218770004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'éviter une concentration des lieux de culte sur le territoire de l'arrondissement et ainsi, favoriser la continuité commerciale sur les rues et la tranquillité des milieux résidentiels le présent sommaire propose des mesures de contingentement en nombre pour les lieux de culte et les maisons d'institutions religieuses formant l'usage P 2a Établissement cultuel.

De plus, le présent sommaire propose de bonifier les dispositions spécifiques aux cafés-terrasses par l'ajout de nouvelles normes sur le mobilier qui peut y être installé. Ces normes sont requises afin d'assurer la qualité du mobilier utilisé dans l'espace privé en relation avec l'occupation du domaine public, notamment dans le secteur de l'avenue de Chaumont.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010. Résolution CA20 12226 - Adoption du « Règlement modifiant le règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-37) afin d'ajouter des dispositions spécifiques pour les cafés-terrasses, adopté le 6 octobre 2020

DESCRIPTION

L'inventaire actuel des lieux de culte présents sur le territoire de l'arrondissement a permis de dénombrer 10 lieux de culte, dont 2 en droits acquis et 4 situés en secteur industriel. Cependant, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) en vigueur permet l'établissement de lieux de culte dans plus de 50 zones différentes, réparties sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Plus précisément, l'usage « Lieu de culte » est autorisé dans certaines zones « P » (institutionnel) , « C » (commerciale) et « I » (Industrielle). De ce nombre, 3 zones sont de la classe « P » et 18, de la zone de la classe « C ». 2p 3p

Ainsi, si un seul lieu de culte ouvrait par zone, l'arrondissement totaliserait 50 lieux de culte. En autorisant un seul lieu de culte par zone « C », il pourrait y avoir plus de 18 lieux de culte distincts voisin de secteurs résidentiel..

Afin d'assurer la continuité commerciale des zones « C », le projet de règlement prévoit:
- limiter à un seul lieu de culte par zone « C » et un nombre total de deux lieux de culte

pour l'ensemble des zones « C »

- limite le nombre d'emplacements où les usages de la classe « P 2a Établissement culturel » sont autorisés dans les zones « P »;
- ajouter une disposition exigeant que les opérations des usages de la classe « P 2a Établissement culturel » se déroule à l'intérieur d'un bâtiment;

Ces nouvelles dispositions permettraient d'assurer au moins la présence de 4 lieux de culte, soit deux dans la zone « P » et 2 dans la zone « C », ce qui correspond à la réalité actuelle. Au niveau des zones « I » où l'usage « P 2a Établissement culturel » est autorisé, aucune modification n'est proposée puisque ces secteurs sont situés généralement plus loin des résidents.

Pour les cafés-terrasses, cette modification vise à éviter la présence de mobilier extérieur d'apparence non finie. À cette fin, le règlement vise principalement à limiter les matériaux autorisés pour le mobilier destiné aux cafés-terrasses.

JUSTIFICATION

Eu égard au lieu de culte:
Considérant que :

- les nombreuses zones où l'usage « Lieux de culte » peut être autorisé, soit 50 zones au total;
- la tenue de rassemblement extérieur peut troubler la quiétude du voisinage;
- qu'il y a lieu de favoriser la continuité commerciale.

Eu égard les café-terrasses:

Considérant que :

- l'arrondissement d'Anjou a fait des travaux de revitalisation de l'avenue de Chaumont;
- ces travaux visent à améliorer le domaine public et permettre une occupation dynamique de celui-ci;
- la volonté de l'arrondissement de créer un espace public dynamique et invitant;
- la présence de nombreux commerces d'alimentation;
- la volonté de l'arrondissement d'aider les commerçants en facilitant l'installation de cafés-terrasses.

La Direction de l'aménagement urbains et des services aux entreprises recommande que la demande de modification au Règlement concernant le zonage (RCA 40) soit acceptée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu de l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, numéro 2020-074, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

22 mars 2021 : avis de motion.
22 mars 2021 : adoption du premier projet de règlement.
23 mars 2021 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation écrite.
24 mars 2021 au 7 avril 2021 : consultation écrite.
13 avril 2021 : adoption du second projet de règlement.
15 avril 2021 : publication d'un avis référendaire.
4 mai 2021 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Le : 2021-03-18

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1218770004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-41), afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et d'ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda vise à ajouter au dossier le rapport de consultation écrite concernant le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) », afin de régir l'implantation de nouveaux lieux de culte et ajouter des normes pour l'aménagement de cafés-terrasses.
Cette consultation écrite s'est tenue pendant 15 jours, soit du 24 mars 2021 au 7 avril 2021 inclusivement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERJosée KENNY
Secrétaire-rechercheur

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation d'un PPCMOI a été déposée pour la propriété située au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, à l'intersection de la rue Saint-Zotique. La demande vise à démolir le bâtiment existant et permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages dérogeant à plusieurs dispositions du Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le présent sommaire vise l'adoption d'un PPCMOI en vertu du règlement sur les PPCMOI (RCA 138). Le projet demeure conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce projet de PPCMOI a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme du 4 novembre 2019, du 11 janvier 2020 et du 2 novembre dernier. Lors de la rencontre du 4 novembre 2019, le comité s'était dit ouvert à revoir ce projet favorablement lors d'une séance ultérieure avec les modifications suivantes : certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment. Avec la venue imminente du prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal, des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station.

§ S'assurer de la fonctionnalité et de l'efficacité des déplacements des véhicules dans le stationnement souterrain. À cette fin, ne pas prévoir une circulation à double sens dans la pente d'accès, ni des empiètements dans certaines cases.

§ Valider la faisabilité d'adoucir la pente d'accès du garage en retirant les cases situées en face, par exemple.

§ Il y aurait lieu de revoir la taille pour une certaine proportion des logements, car les logements sont de petites dimensions. Cette révision permettra de répondre aux objectifs du PU, visant l'atteinte des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets.

Lors de la 2^e présentation du projet le 11 janvier 2020, les modifications suivantes avaient été apportées :

§ une étude de circulation pour le stationnement en sous-sol a été effectuée pour assurer une fluidité des déplacements. La pente est passée de 17 % à 13 % et elle a été élargie

seulement à la base, soit à l'entrée du stationnement. Un réaménagement des cases et des allées d'accès a été effectué;

§ la répartition du nombre de logements a été modifiée. Au départ, le nombre total de logements était de 88 et il est passé à 78. Le projet initial proposait 50 logements de petite dimension et 38 logements de moyenne dimension. La proposition de janvier comprenait 27 logements de petite dimension, 40 logements de moyenne dimension et 11 logements de grandes dimensions. Ce qui explique la réduction du nombre total de logements.

Lors de la 3^e présentation du projet le 2 novembre 2020, le promoteur est revenu avec un projet largement révisé comprenant les modifications suivantes :

§ la hauteur du bâtiment a été ramenée à six étages avec un seul étage pour le stationnement souterrain;

§ l'allée d'accès du stationnement souterrain a été réduite et permettait le passage d'un seul véhicule;

§ le stationnement souterrain prévoyait 31 cases;

§ le nombre total de logement est passé de 78 à 46 avec une plus grande proportion de logements de moyenne et grande surface.

À la suite à cette rencontre, le comité consultatif d'urbanisme se disait prêt à revoir de nouvelles élévations incluant une bonification architecturale du bâtiment. De plus, le comité souhaitait avoir une modification de l'allée d'accès au stationnement souterrain afin de permettre le passage de deux véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Terrain et milieu d'insertion

Le site visé pour le projet est constitué du lot 1 005 218, d'une superficie de 1 362 mètres carrés et comporte un bâtiment commercial de type garage automobile, d'un étage, d'environ 400 mètres carrés et datant de 1969.

Le milieu d'insertion immédiat est essentiellement résidentiel et il face à un centre commercial d'envergure régional. Nous retrouvons sur le boulevard des Galeries-d'Anjou plusieurs tours d'habitations d'environ 10 étages, alors que le voisin immédiat sur la rue Jean-Talon est un bâtiment comportant six logements de trois étages. Le parc d'Antioche se trouve l'autre côté de la rue Jean-Talon. Du côté est du boulevard des Galeries-d'Anjou, nous retrouvons plusieurs commerces de type restaurant ainsi que le centre commercial. À ce jour, il a aussi été annoncé qu'un terminus d'autobus avec stationnement incitatif étagé relié à la future station de métro Anjou est planifié à proximité, dans le prolongement de la rue Bélanger.

Description du projet proposé

Cadre bâti

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment résidentiel de six étages (au lieu de 10). La superficie au sol est d'environ 694 mètres carrés, sur un lot de 1 365 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 51 %). La superficie habitable totale correspond à 4 175

mètres carrés (coefficient d'occupation du sol : 3,06 au lieu de 5,17), laquelle s'ajoute un étage de stationnement en souterrain d'une superficie totale de 1 236 mètres carrés. Les dimensions du stationnement souterrain ont été agrandies considérant la demande de l'arrondissement visant une fonctionnalité plus adéquate des déplacements.

Au niveau de l'aménagement intérieur, le projet comporte 46 logements (au lieu de 78) (15 x 3^{1/2}, 24 x 4^{1/2} et 7 5^{1/2}). La proposition d'un chalet urbain (espace commun) sur la toiture du bâtiment a été retirée.

Un stationnement de 29 cases est prévu au sous-sol d'un seul étage, dont quatre cases prévues pour des voitures électriques et une case pour l'accessibilité universelle. L'accès au stationnement souterrain est réalisé par la rue Saint-Zotique. L'allée d'accès au stationnement à 6,1 mètres de large dans sa partie la plus étroite, soit en bordure de la rue Saint-Zotique est et 7,8 mètres à sa partie la plus large, ce qui permet l'installation de deux portes de garage, tel que proposé dans la version présentée le 11 janvier 2020. En vertu du Règlement de zonage (RCA 40), une case de stationnement doit avoir une largeur de 2,6 mètres. En prenant en considération cette mesure, même dans la partie la plus étroite, deux véhicules peuvent accéder en sens inverse au stationnement souterrain.

Sur le plan de l'architecture, des modifications ont été apportées par rapport aux matériaux employés. Le bâtiment propose toujours un style contemporain. Il est entièrement revêtu de maçonnerie dans des teintes de rouge et de gris pâle. La brique grise propose une continuité avec les bâtiments commerciaux sur le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que certaines des tours résidentielles présentes dans le secteur. De plus, certains bâtiments résidentiels de type jumelé sur la rue Saint-Zotique Est ont une brique rouge similaire à celle proposée. Les proportions de revêtement de maçonnerie et de verre sur l'ensemble des façades dépassent 70%, en conformité avec les exigences du Règlement de zonage (RCA 40).

La fenestration est importante sur les façades et des balcons sont prévus. Auparavant, les fenêtres et portes proposées étaient blanches. Avec la nouvelle proposition, les portes et fenêtres sont maintenant noires.

L'entrée principale sera située en face du boulevard des Galeries-d'Anjou et l'accès véhiculaire au stationnement souterrain sera par la rue Saint-Zotique. Un ascenseur est prévu afin d'assurer l'accessibilité universelle du projet.

Aménagement paysager

Un concept d'aménagement paysager est proposé. Nous retrouvons cinq arbres colonnaires, de petits arbustes et des graminées au pourtour de l'entrée et un lit de plantations. Un écran de plantations fait de grands arbustes, de conifères et de vivaces permet de séparer le projet des tours résidentielles adjacentes. Sur la rue Saint-Zotique, quatre arbres à grand déploiement seront plantés ainsi qu'une haie de 90 centimètres de hauteur. De grands arbustes et vivaces seront plantés afin de séparer la descente du garage ainsi que le terrain adjacent sur la rue Saint-Zotique. Selon la réglementation en vigueur, sept arbres minimalement doivent être plantés et un minimum de 35 % de la superficie du terrain doit être recouvert d'une surface végétale.

Règlement concernant le zonage (RCA 40)

Le terrain est situé dans la zone H-502. Seul l'usage habitation multifamiliale est autorisé dans la zone. Au niveau des normes, la grille autorise des bâtiments de cinq à quinze étages. Les marges latérales et arrière varient selon la hauteur du bâtiment (1,25 mètre par étage).

Les éléments dérogatoires pour ce projet de nouvelle construction résidentiel de six étages sont les suivants :

§ la marge avant en face du boulevard des Galeries-d'Anjou varie de 2,88 à 3,10 mètres alors que selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), 6 mètres minimum sont requis;

§ la marge latérale correspond à 4,51 mètres alors que selon ledit règlement, 7,5 mètres minimum sont requis;

§ la marge arrière varie de 7,26 à 8,80 mètres alors que selon ledit règlement, 10,7 mètres minimum sont requis;

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face du boulevard des Galeries-d'Anjou, varie de 0 mètre à 2,02 mètres, alors que selon ledit règlement, il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (3 mètres);

§ la marge avant du stationnement souterrain, en face de la rue Saint-Zotique, correspond à 1,93 mètre, alors que selon ledit règlement il peut empiéter jusqu'à la moitié de la marge avant (1,5 mètre);

§ le projet propose 29 cases de stationnement alors qu'un minimum de 35 cases est requis;

§ la largeur minimale de l'allée d'accès au stationnement souterrain à 7,8 mètres à l'emplacement des 2 portes de garage;

§ un coefficient d'occupation du sol de 3,1 alors que le maximum autorisé est de 3;

§ le taux de surface végétale correspond à 31 % alors qu'un minimum de 35 % est requis.

Étude de marché

Une étude de marché, jointe au présent document, relève que ce projet s'adresse principalement à de jeunes professionnels ainsi qu'à des personnes retraitées ou semi-retraitées. Il semblerait que le site sera prisé par une clientèle locale qui habite et désire demeurer dans ce secteur et qui veut emménager en copropriété. L'étude relève qu'aucune compétition directe n'est présente dans le milieu, puisque l'ensemble des projets répertoriés dans le secteur n'est pas des constructions neuves. La clientèle cible du projet n'est à priori pas composée de familles, ce qui nous laisse présumer que le nombre d'unités de 5,5 pièces devra être limité. Selon l'étude, la répartition des unités pour des projets similaires varie comme suit :

§ 45 et 50 % de studios ou d'unités d'une chambre à coucher;

§ 20 à 45 % sont composées d'unités de type 4,5 pièces;

§ 8 % d'unités de type 5,5 pièces.

Lors de la présentation initiale du projet, le Comité avait demandé une plus grande proportion de logements de grandes dimensions. Les proportions demeurent sensiblement les mêmes dans cette nouvelle proposition :

55 mètres carrés à 75 mètres carrés : 32 % au lieu de 35 %;

75 mètres carrés à 95 mètres carrés : 52 % au lieu de 50 %;

95 mètres carrés et plus : 16 % au lieu de 15 %.

Analyse de la circulation

Des avis techniques en circulation ont été réalisés par une firme externe afin d'analyser deux options à considérer pour l'accès des véhicules, soit par le boulevard des Galeries-d'Anjou ainsi que par la rue Saint-Zotique. Cette analyse révèle que l'option à favoriser est par la rue Saint-Zotique, notamment pour les raisons suivantes :

§ il s'agit du réseau local dont la vocation est l'accès à la propriété;
§ la circulation est faible dans les deux directions en face de cet accès aux heures de pointe;
§ la distance de dégagement par rapport à l'intersection est au-delà des exigences du ministère.

Cet avis suggère également quelques recommandations, notamment :

§ l'élargissement de l'accès à 6 mètres minimalement pour permettre le croisement de deux véhicules; à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une allée d'accès au garage plus large, comportant deux portes de garage de 3,66 mètres chacune;

§ l'implantation d'un système de chauffage de la rampe d'accès, car la pente est assez forte (passant de 17 % à 14 %) et afin de permettre d'éviter le dérapage des véhicules lors des périodes de gel.

Le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain et assurer des déplacements efficaces à l'intérieur.

Étude d'ensoleillement

Une étude d'ensoleillement a été réalisée afin de vérifier l'impact au niveau de l'ensoleillement, de cette nouvelle insertion sur les bâtiments résidentiels adjacents.

§ Lors de la période de **l'équinoxe**, la nouvelle construction aura un impact au niveau de l'ensoleillement sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant la période **estivale**, la nouvelle construction aura un impact très limité au niveau de l'ensoleillement sur une partie du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

§ Durant **l'hiver**, la nouvelle construction aura un impact de création d'ombrage sur le coin avant du bâtiment voisin sur le boulevard des Galeries-d'Anjou en matinée vers 9 h.

Les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont très restreints avec la réduction en hauteur. Le bâtiment qui sera le plus touché est celui situé immédiatement au nord sur le boulevard des Galeries-d'Anjou. Ce dernier aura un peu moins d'ensoleillement en matinée, sur une portion du mur latéral gauche.

Étude éolienne

Une étude éolienne a été réalisée afin de vérifier l'impact, au niveau des piétons, du vent et pour évaluer les conditions éoliennes pour ledit projet. Cette étude était basée sur un bâtiment de 10 étages :

§ Pour les piétons au niveau du sol, les conditions éoliennes seront acceptables, autant pour la saison estivale qu'hivernale.

§ Dans la dernière proposition, les conditions sur le toit-terrasse avaient été considérées comme étant acceptables durant la saison estivale dans une proportion de 90 %, mais de seulement 75% en période hivernale. Avec la réduction de hauteur, le toit-terrasse a été retiré du projet.

§ Les données de l'étude ne prennent pas en considération les événements météo extrêmes. L'étude a été réalisée dans le contexte des schémas météorologiques typiques.

Plan d'urbanisme

L'affectation prévue au Plan d'urbanisme est « résidentielle ».

Le terrain est situé dans le secteur de densité 02-08. Un bâti de cinq à 15 étages hors sol est autorisé. Les taux d'implantation au sol sont identifiés comme « faibles (0 à 30 %) à moyens (30 à 60 %) ».

Le projet est conforme aux paramètres de densité du Plan d'urbanisme.

Conformité aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme :

Orientation 1 : des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets

§ Ce projet résidentiel comporte des logements variés, de qualité : à la suite des commentaires du comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié afin de proposer une plus importante proportion de logements de grande superficie passant de 10 % à 15 %.

§ Ce milieu résidentiel est bien desservi en transport en commun et le sera davantage lors du prolongement de la ligne bleue du métro, permettant un accès adéquat aux différents secteurs d'emplois.

§ Des commerces, des services et des équipements collectifs répondent aux besoins des résidents et sont accessibles à pied.

§ Utilisation du transport collectif valorisé, mixité d'usages aux abords des points de services de transport collectif.

§ L'aménagement du domaine public sera optimisé par l'ajout d'arbres et de végétaux aux abords.

§ Ce projet proposera une architecture de qualité qui va contribuer à enrichir le paysage urbain et l'identité de l'arrondissement.

Orientation 2 : des réseaux de transports structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport véhiculaire existant.

§ Ce projet est accessible par le réseau de transport collectif existant.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport collectif par la venue de nouveaux résidents.

§ Ce projet permettra de favoriser le transport actif (cyclistes et piétons) par la nouvelle population qui habitera ce milieu de vie.

Orientation 3 : un centre prestigieux, convivial et habité

Ne s'applique pas.

Orientation 4 : des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés

Ne s'applique pas.

Orientation 5 : un paysage urbain et une architecture de qualité

§ Ce projet propose une insertion d'architecture contemporaine intégrant des matériaux durables et de qualité.

§ Optimisation du verdissement de ce milieu de vie par l'accroissement de la plantation d'arbres sur le domaine privé et de verdissement.

§ Le stationnement souterrain permet de restreindre la présence de surface minéralisée.

Orientation 6 : un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé

Ne s'applique pas.

Orientation 7 : un environnement sain

§ Ce projet favorise une forme urbaine plus compacte (densité résidentielle).

§ Ce projet assure une densification aux abords d'un futur pôle de mobilité (nouvelle station de métro).

§ Ce projet optimise la plantation des arbres sur le terrain (ajout d'environ 12 arbres et de plusieurs d'arbustes).

§ Ce projet propose l'aménagement de stationnements souterrains, permettant de restreindre les surfaces minéralisées.

§ Ce projet permettra d'accroître l'utilisation du transport en commun par la venue de nouveaux résidents dans le milieu.

§ Une étude d'ensoleillement permet de constater que le projet aura peu d'impact sur les propriétés adjacentes ainsi que sur le parc en face.

Étude :

Il s'agit d'une demande de PPCMOI, les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Intégration de l'usage dans le milieu: le projet est compatible, par son usage et son occupation sur le site, avec le milieu d'insertion, en s'intégrant harmonieusement aux usages existants ou autorisés et à l'échelle du voisinage ou du quartier;
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public: le projet contribue à la mise en valeur et à l'animation de l'espace public, notamment par l'encadrement bâti des rues, l'orientation et le traitement des façades ainsi que l'interrelation des aménagements entre l'espace privé et l'espace public;
3. Contribution au paysage architectural: le projet architectural respecte et enrichit le milieu urbain en privilégiant des tendances architecturales contemporaines, en s'agencant par son expression au milieu d'insertion et en permettant la sauvegarde des caractéristiques patrimoniales significatives des bâtiments existants;
4. Apports sociaux, culturels et économiques: le projet comporte des avantages sociaux et économiques significatifs en matière d'offre en logement;
5. Contribution au verdissement et intégration au paysage: le projet contribue au verdissement en offrant un aménagement paysager de qualité et en s'harmonisant au paysage environnant;
6. Cohérence fonctionnelle du projet: le projet est fonctionnellement cohérent, en regard notamment des accès, de la sécurité des usagers, de la signalisation et de l'éclairage; l'accès au stationnement devra être travaillé davantage afin d'assurer qu'elle soit sécuritaire;
7. Minimisation des nuisances: le projet engendre peut de nuisances sur l'entourage en regard de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations, de l'éclairage, de la pollution visuelle et de la circulation;
8. Contribution au développement de la mobilité durable: le projet favorise le développement de la mobilité durable en s'associant aux futurs pôles et trajets de transport collectif, en facilitant les liens avec les réseaux de transports actifs et en favorisant l'accessibilité universelle. À cet égard, le projet minimise la différence de hauteur entre une voie publique et un étage d'accès au bâtiment et favorise l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique;
9. Minimisation de l'empreinte environnementale: le projet minimise son empreinte environnementale et favorise le développement durable en regard de la réduction de surface minéralisée par l'intégration d'un stationnement souterrain, de la réduction des îlots de chaleur, du renforcement de la canopée et de la biodiversité;
10. Faisabilité du projet à valider selon l'échéancier.

JUSTIFICATION

Selon l'analyse des critères d'évaluation applicables énumérés plus haut, le projet rencontre ceux-ci ainsi que les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme.

Considérant que :

- l'usage est compatible dans le secteur;
- certains terrains dans ce secteur sont difficilement constructibles en raison de leurs petites dimensions et de l'importance des marges exigées selon la hauteur du bâtiment;
- le prolongement de la Ligne bleue du métro de Montréal et des efforts de densification sont à privilégier aux abords de la future station;
- l'étude d'ensoleillement indique que les impacts au niveau de l'ensoleillement sur les propriétés adjacentes sont assez restreints;
- l'étude éolienne indique que les impacts des vents au niveau des piétons seront acceptables;
- suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre du 4 novembre, le projet a été modifié afin de faciliter l'accès au stationnement souterrain, par l'élargissement de l'entrée et l'ajout de deux portes de garage et assurer le passage de deux véhicules et à la réception d'une étude de marché, le projet a été modifié de façon à offrir une plus grande proportion (16 %) de logements de grandes dimensions (1 175 pieds carrés);
- la réduction en hauteur du bâtiment de 10 à 6 étages.

Lors de la présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme du 30 novembre 2020 et suite à son analyse, les membres recommandent l'adoption du projet.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'acceptation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet propose une densification du territoire à proximité d'un futur pôle de mobilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public, affiche sur les lieux et consultation publique tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 novembre 2020 : comité consultatif d'urbanisme.
2 février 2021 : adoption du premier projet.
8 février 2021: affichage sur la propriété et avis public.
8 février au 23 février 2021 : consultation publique par écrit.
2 mars 2021 : adoption du second projet avec ou sans modifications.
8 mars 2021 : avis pour approbation référendaire.
13 avril 2021: adoption finale de la résolution.
Entrée en vigueur suite à la réception du certificat de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Dépôt de la garantie bancaire.
Délivrance du permis de démolir.
Démolition du bâtiment.
Délivrance du permis de construction.

Présentation des modifications requises à la signalisation au comité de circulation.
Adoption par le conseil d'arrondissement, avisé par son comité de circulation, d'une ordonnance relative à la traverse piétonne, s'il y a lieu.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour
Mathieu Perreault

ENDOSSÉ PAR

Le : 2020-05-26

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à faire des modifications à la résolution autorisant le projet particulier en ajoutant des précisions aux exigences relatives au stationnement.

Plus précisément, la modification :

- indique le nombre minimal de cases de stationnement requis, soit un minimum de 29 cases de stationnement à aménager sous le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment;
- vient ajouter une condition, soit que le demandeur doit déposer une demande d'exemption pour 6 cases de stationnement et que celle-ci doit être acceptée par l'arrondissement.

Ces modifications sont ajoutées suite à un commentaire émis durant la période de consultation publique écrite qui s'est tenue du 8 au 23 février 2021.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Non-disponible

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1208770002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), une résolution visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à mettre au dossier le rapport de consultation écrite qui a eu lieu du 9 au 23 février 2021.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION**Dossier # :1208770002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Retirer les résolutions CA21 12028 et CA21 12059 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou, sur le lot 1 005 218

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire addenda vise à mettre en contexte l'arrêt du processus d'adoption du projet particulier de construction du bâtiment résidentiel situé au 7100 du boulevard des Galeries-d'Anjou et le retrait des résolutions CA21 12028 et CA21 12059 portant sur ce projet.

Suite à l'adoption du second projet de résolution relatif au projet particulier de construction ci-haut mentionné, un avis référendaire a été publié le 10 mars 2021. Les personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës avaient jusqu'au 18 mars 2021 pour déposer une demande d'ouverture de registre afin que la résolution soit soumise à leur approbation.

Lors de la période visant les demandes d'ouverture de registre, l'arrondissement a reçu une demande valide comportant 24 signatures provenant de la zone visée. Le nombre minimal de signatures requis est de 12.

Suite à la réception d'une demande valide d'ouverture de registre et considérant que le projet ne fait pas l'unanimité dans la zone visée, les membres du conseil d'arrondissement ont donc décidé de retirer le projet.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu PERREAULT
Conseiller(ere) en aménagement

000-0000

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1214501003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05

CONTENU

CONTEXTE

Suivant l'ordonnance ministérielle datée du 17 mars dernier, la Ville a l'obligation de céder les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties des lots 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal d'une superficie totale approximative de 37 556 mètres carrés (l'« Immeuble CSSPI ») au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « CSSPI ») pour notamment la construction d'une nouvelle école secondaire. L'Immeuble CSSPI fait partie du domaine public sous la compétence de l'arrondissement d'Anjou et est identifié comme parc local.

Un avis du Service des affaires juridiques en date du 4 avril 2019 indique qu'il serait préférable dans ce cas-ci pour l'arrondissement de procéder uniquement à la fermeture de la partie du parc et de faire en sorte que l'aliénation soit complétée par les instances centrales. De ce fait, il y a lieu d'effectuer le retrait de l'Immeuble du domaine public. Actuellement, la superficie exacte n'est pas connue, une opération cadastrale est en cours. S'il y a une différence entre les superficies retirées du domaine public et la superficie du lot qui sera cédé au CSSPI, un autre dossier décisionnel sera présenté au conseil d'arrondissement pour rectifier le tout préalablement à la cession.

Il est important de préciser que la partie de terrain sur laquelle les roulottes de parc sont situées restera dans le domaine public à titre de parc local. Il faut également que la superficie de la zone tampon (butte) localisée entre les résidences et le lot qui sera cédé au CSSPI reste dans le domaine public à titre de parc local.

Par ailleurs, afin de régulariser les titres de certains lots adjacents au parc et à la propriété de Lafarge Canada inc. (« Lafarge »), un dossier d'échange avec la Ville sera présenté sous peu au conseil municipal. Pour ce faire, la fermeture et le retrait du domaine public à titre de parc local des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble Lafarge »), d'une superficie approximative de 12 486 mètres carrés est nécessaire. L'Immeuble Lafarge

est situé en bordure de la carrière Montréal-Est, le long de la limite de l'Arrondissement et de la municipalité de Montréal-Est.

Le présent sommaire décisionnel vise le retrait du domaine public de l'Immeuble CSSPI et de l'Immeuble Lafarge par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12103 - 13 avril 2021 - Adoption du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-40), afin de créer la zone P-312 et d'ajouter la grille des usages et des normes.

CA21 12102 - 13 avril 2021 - Adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, dans le secteur du parc Jean-Desprez sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CA10 121 82 - 31 août 2010 - Approbation du projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert du ministère des Transports du Québec, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau, un terrain connu et désigné comme étant les lots 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 507 et 1 114 667 du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement d'Anjou, devant être identifié comme étant une partie du domaine public « parc » de la Ville

DESCRIPTION

Approuver la fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble CSSPI et de l'Immeuble Lafarge, afin de permettre la cession au CSSPI ainsi que la cession à Lafarge.

JUSTIFICATION

Le SGPI et l'Arrondissement recommandent de fermer et de retirer du domaine public l'Immeuble pour les motifs suivants :

- La fermeture et le retrait du domaine public permettent la cession de l'Immeuble au CSSPI pour la construction d'une école secondaire et d'un centre de formation ainsi que de rectifier les titres avec Lafarge.
- Une ordonnance ministérielle oblige la Ville à céder cet Immeuble au CSSPI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Suivant le retrait du domaine public, le projet de construction permettra à la Ville de demeurer attrayante et d'améliorer la qualité de vie des citoyens en misant sur le développement d'une école. De plus, il est prévu que le bâtiment obtienne la certification « Leed argent ».

Les aires de stationnement seront aménagées de façon écoresponsable par la présence d'un pavé drainant avec une importante présence d'îlots de verdure.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La fermeture et le retrait du domaine public de l'Immeuble sont préalables à sa cession. Un retard ou un refus de procéder au présent dossier contrevient aux dispositions prévues à l'ordonnance ministérielle transmise à la Ville

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin 2021 : approbation du retrait de l'immeuble du domaine public.

Été 2021 : cession de l'Immeuble au CSSPI.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daphney ST-LOUIS, Service des affaires juridiques
Sylvie BLAIS, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Daphney ST-LOUIS, 25 mai 2021
Sylvie BLAIS, 25 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-06

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2021-05-28

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne ROUILLARD
Directrice- Gestion immobilière et
exploitation

Tél : 514 872-9097

Approuvé le : 2021-05-28

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner le maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément aux dispositions de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le conseil a l'obligation de désigner un maire suppléant de l'arrondissement. Le conseiller Andrée Hénault occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12006 (12 janvier 2021) : Désignation du maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2021.

DESCRIPTION

Désigner le conseiller Andrée Hénault comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de juillet, août, septembre, octobre et novembre 2021.

JUSTIFICATION

Article 20.2 de la Charte de la Ville de Montréal : Le conseil d'arrondissement peut désigner parmi les membres un maire suppléant de l'arrondissement. L'article 56 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires.
Article 56 de la Loi sur les cités et villes : Le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant. Le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1217169007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux, dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 12233: Approuver le Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030 (1202706002);
CA20 12108 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux », dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (1206690007);
CA19 12229 - Approuver le Programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années 2020, 2021 et 2022.

DESCRIPTION

Se prévalant de l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-19), et dans le cadre du Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030, adopté par le conseil, l'arrondissement d'Anjou planifie adopter un règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 2 000 000 \$ pour financer la réalisation de travaux majeurs de rénovation requis aux différents édifices municipaux.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements n'excédera pas 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables situés sur le territoire d'Anjou.

JUSTIFICATION

L'adoption et l'approbation de ce règlement d'emprunt est nécessaire pour la réalisation des projets prévus au Programme décennal des dépenses en immobilisations pour les années 2021 à 2030.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt n'excédera pas 20 ans, et les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge de tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Anjou, selon les modalités énoncées à l'article 4 du projet de règlement d'emprunt.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est d'une durée de 15 jours et la transmission de demandes écrites à la municipalité tient lieu de registre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public - tenue de registre.

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil du 13 avril 2021

Adoption: conseil du 4 mai 2021

Avis public pour le registre: date à déterminer

Registre: dates à déterminer

Transmission aux Ministère des affaires municipales et de l'habitation

Avis public d'entrée en vigueur suite à l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Sylvie LÉTOURNEAU, 31 mars 2021
Chantal BOISVERT, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

Tél : 514.493.8003
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire rechercheur

Tél : 514 493 8005
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1217169007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat relatif au registre tenu du 7 mai et 21 mai 2021, concernant « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158)

CONTENU

CONTEXTE

En raison des mesures sanitaires en lien avec la Covid-19 et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, la tenue de registre en présentiel est remplacée par un processus d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter, d'une durée de 15 jours.

Ainsi, un registre a été tenu du 7 mai au 21 mai 2021 relativement au règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158), adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 13 avril 2021 , et ce, conformément à la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2).

- Le nombre de personnes habiles à voter est de 30 168;
- Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 028;
- Le nombre de signatures apposées au registre est de 0.

Conséquemment, le certificat indique que le Règlement RCA 158 est réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

En vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2), le certificat concernant les résultats du registre doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

CA21 12094 - Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux »

CA21 12124 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation aux édifices municipaux » (RCA 158) 

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée KENNY
Secrétaire-rechercheur

514.493.8003

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er mars 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1215 (13 avril 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er février 2021.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 1er mars 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1212911013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 mars 2021

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1213 (13 avril 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe tenue le 2 février 2021.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe, tenue le 2 mars 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8011

Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014

Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 mars 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 3 mars 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1214 (13 avril 2021) : Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 février 2021.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 3 mars 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION**Dossier # :1212911011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 mars 2021, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 1216 (13 avril 2021): Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 4 février 2021.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 4 mars 2021.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8011
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Marc DUSSAULT
directeur(trice) d'arr. (arr. < 60 000)

Tél : 514 493-8014
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1211154008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 6 et 18 mai 2021

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni les 6 et 18 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Dépôt CA21 1217 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 février 2021 - CA21 1217 du 13 avril 2021.
- Dépôt CA21 1212 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 mars 2021 - CA21 1212 du 2 mars 2021.
- Dépôt CA21 125 - Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 novembre 2020 - CA21 125 du 12 janvier 2021.
- Dépôt CA20 1239 — Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenues les 26 mai et 25 août 2020 — CA20 1239 du 6 octobre 2020.
- Dépôt CA20 1218 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 mars 2020 — CA20 1218 du 3 mars 2020.
- Dépôt CA20 1210 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 décembre 2019 — CA20 1210 du 4 février 2020.
- Dépôt CA20 124 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2019 — CA20 124 du 14 janvier 2020.
- Dépôt CA19 1259 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 15 octobre 2019 — CA19 1259 du 3 décembre 2019.
- Dépôt CA19 1257 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1257 du 5 novembre 2019.
- Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 août 2019 — CA19 1249 du 1^{er} octobre 2019.
- Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.
- Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.

DESCRIPTION

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue les 6 et 18 mai 2021.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie BROUILLETTE
Adjointe de direction

Tél : 514 493-5103
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-26

William TROTTIER
c/d voirie & parcs en arrondissement

Tél : 514-493-5111
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Amar IKHLEF
Directeur des travaux publics
Tél : 514-493-5107
Approuvé le : 2021-05-26